

PLAN STRATÉGIQUE TRANSVERSAL

C.P.A.S. DE VISE

2018 - 2024

PREAMBULE

RÉFÉRENCES LÉGALES

Le Plan Stratégique Transversal a été intégré dans la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le décret du 19 juillet 2018, publié au Moniteur belge le 28 août 2018.

Le nouvel article 27 ter dispose donc comme suit :

§1^{er} - Dans les deux mois après son installation, le conseil de l'action sociale adopte une déclaration de politique sociale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

§2 - Le conseil de l'action sociale adopte un programme stratégique transversal dans les six mois qui suivent son installation ou après le renouvellement du conseil conformément à l'article 10 §3, suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal visée à l'article L1123-14 §1^{er} du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le conseil de l'action sociale pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le conseil de l'action sociale et l'administration.

Le conseil de l'action sociale peut déléguer la programmation stratégique au bureau permanent. En cas de délégation, le conseil de l'action sociale prend acte du programme stratégique transversal.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le conseil de l'action sociale au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. En cas de délégation, le bureau permanent réalise ces évaluations et le conseil en prend acte.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le conseil de l'action sociale prend acte et se saisit pour réaliser, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, la dernière évaluation de la législature. En cas de délégation, le conseil de l'action sociale et le bureau permanent prennent acte de ce rapport d'exécution.

Le rapport d'exécution et la dernière évaluation de la législature sont transmis au conseil de l'action sociale issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Il est publié de la manière prescrite par le conseil de l'action sociale. Il est mis en ligne sur le site internet du centre public d'action sociale ou à défaut de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024, le délai de six mois prévu à l'alinéa 1^{er} est porté à neuf mois.

§3 - La délibération du conseil de l'action sociale prenant acte ou adoptant le programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement.

L'alinéa 2 de l'article 42 §3 de la même loi est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Le comité de direction :

1° participe à l'élaboration du plan stratégique transversal et soutient le conseil de l'action sociale ou, en cas de délégation, le bureau permanent ;

2° assure le suivi du programme stratégique transversal dans le cadre de sa mise en œuvre.

L'article 45 est complété par un alinéa 8 rédigé comme suit :

Le directeur général est également chargé de la mise en œuvre du plan stratégique transversal.

Le §2 de l'article 46 est complété par un point 9° qui charge le directeur financier

[...] d'effectuer le suivi financier du programme stratégique transversal.

APPROCHE CONCEPTUELLE

Un guide méthodologique a été rédigé par la Région wallonne en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie et mis à disposition des pouvoirs locaux. A leur initiative, des séances de formation ont été dispensées aux communes, dans un premier temps, et ensuite aux C.P.A.S., dans le courant du 2^{ème} trimestre de l'année 2019.

Son apport est essentiel en termes de références théoriques, mais aussi de témoignages de bonnes pratiques issus des démarches initiées par les communes et les C.P.A.S. pilotes au cours de la mandature précédente.

OUTIL DE GOUVERNANCE

Un PST est :

- **un programme** : c'est-à-dire un ensemble de projets, d'intentions d'action, d'actions que l'on planifie de réaliser ;
- **une stratégie** : soit une vision de l'avenir et la détermination des moyens pour y arriver ;
- **une transversalité** : engageant tant les mandataires que les membres de l'administration.

Le PST s'élabore donc selon les réponses qui seront apportées aux questions suivantes :

- qui sommes-nous et où sommes-nous ? **quel constat ?**
- que voulons-nous être ? **quelle vision ?**
- que voulons-nous faire pour réaliser cette vision ? **quelle opérationnalisation ?**
- que devons-nous mettre en œuvre concrètement prioritairement, chronologiquement ? **quelle programmation ?**
- qu'avons-nous réalisé ? **quelle évaluation ?**

Ainsi, dans son PST, le Conseil de l'action sociale détermine, après **diagnostic** et en toute **cohérence** :

- **sa vision politique ;**
- **ses objectifs stratégiques ;**
- **ses objectifs opérationnels ;**
- **ses actions ;**
- **les modalités d'évaluation.**

Il convient de distinguer :

- le **volet externe** : centré sur les missions du C.P.A.S. et le développement de sa politique sociale ;
- le **volet interne** : axé sur l'administration et son fonctionnement.

CONTENU

Au départ de la vision du C.P.A.S. arrêtée dans la déclaration de politique sociale, le PST est construit verticalement autour d'objectifs stratégiques, d'objectifs opérationnels et d'actions.

Ces objectifs doivent répondre au critère SMART :

- S = Spécifique : clair et sans ambiguïté ;
- M = Mesurable : quantifiable ;
- A = Atteignable : par rapport à la réalité de terrain ;
- R = Réaliste : possible ;
- T = Temporellement limité : à réaliser dans un délai fixé.

MÉTHODOLOGIE

Au départ de la DPS, adoptée par le Conseil de l'action sociale en date du 28.02.2019, et des différentes réunions de concertation bilatérale Chefs de service/DG ou DG/DF ainsi que du CODIR, des éléments essentiels ont été envisagés et confrontés aux intentions émanant de l'autorité politique.

Ensuite, une proposition de PST a été rédigée par la DG inspirée des éléments précités et transmise à la Présidente, au Bureau Permanent et au CODIR, pour concertation et affinement.

PRÉCISIONS

Le PST vise les **nouveaux projets** et non les missions régaliennes issues des différentes législations et/ou réglementations qui fondent l'action des C.P.A.S.

En effet, l'exercice de ces missions est largement formalisé dans des procédures soumises à l'inspection des autorités qui les ont conçues, comme le SPP Intégration sociale pour ce qui concerne le droit à l'intégration sociale par exemple ou le SPW pour le service de médiation de dettes.

D'autre part, en dehors de ces missions régaliennes, la pratique n'est pas neuve pour les C.P.A.S. dans la mesure où ceux-ci, par le simple prescrit de l'**article 26 bis** de leur loi fondatrice, respectent ce schéma.

A titre d'exemple de la mise en œuvre de la **méthodologie du projet**, on peut évoquer au C.P.A.S. VISE, les nombreux rapports qui ont été rédigés à l'attention du Bureau Permanent, du Conseil de l'action sociale, du Comité de concertation Ville/C.P.A.S. pour la création du Lavoir Social, puis son déménagement ensuite, ainsi que les projets mensuels et les rapports trimestriels transmis au Bureau Permanent pour évaluation.

Ce qui est novateur dans la démarche est la formalisation de la vision politique pour la **durée de la mandature**, de manière cohérente tant au niveau interne qu'externe, en posant des **choix** sur les objectifs estimés **prioritaires**.

Enfin, le PST ne se conçoit pas sans référence aux **synergies** tant avec l'autorité communale sensu stricto qu'avec les autres pouvoirs locaux associés à l'épanouissement du fonctionnement de nos institutions respectives au service de la population.

PARTIE I – CONTENU DU PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL

VOLET EXTERNE DU PST – DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DU C.P.A.S.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 – ETRE UN C.P.A.S. ATTENTIF AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Objectif opérationnel 1.1 – Mettre à disposition des aînés des infrastructures adaptées

Actions

1. mettre en œuvre le programme de rénovation et d'extension de la Résidence Claire Fontaine dès l'obtention de l'accord définitif de l'AVIQ sur les plans et les cahiers des charges y relatifs ;
2. établir un plan de communication sur ledit programme avec :
 - les autorités du C.P.A.S. et les autorités communales ;
 - les membres du personnel du C.P.A.S. et plus particulièrement ceux des différents services de la Résidence Claire Fontaine ainsi que ceux des services administratifs concernés (Secrétariat, Recette, Finances) ;
 - les résidents de la Résidence Claire Fontaine et leurs familles ;
 - les riverains de la Résidence Claire Fontaine ;
3. préparer la réflexion sur la rénovation de la partie MRPA de la Résidence Claire Fontaine ;
4. préparer la réflexion sur le développement d'une résidence-service en collaboration avec d'autres partenaires ;

Objectif opérationnel 1.2 – Mettre à disposition des aînés un accompagnement par du personnel d'encadrement en suffisance et compétent au sein des infrastructures

Actions

1. établir un cadastre des besoins tant sanitaires que d'activation des résidents de la Résidence Claire Fontaine ;
2. définir les compétences nécessaires à la satisfaction de ces besoins ;
3. recruter, le cas échéant, du personnel pour satisfaire à ces besoins (cfr Volet interne du PST : Objectif stratégique 2 – Objectif opérationnel 2.1)

4. mettre en place un programme de formation continue du personnel soignant ainsi que du personnel d'activation ;
5. mettre en place un programme de sensibilisation aux problématiques des personnes âgées pour les membres du personnel des services de cuisine et d'entretien de la Résidence Claire Fontaine ;

Objectif opérationnel 1.3 – Mettre à disposition des aînés un accompagnement à domicile

Actions

1. redéfinir l'offre du service des repas chauds à domicile par rapport aux demandes des usagers ;
2. favoriser les synergies et la coordination d'actions en faveur des aînés au domicile ;
3. collaborer dans le cadre de l'axe Santé du PCS ;

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 – ETRE UN C.P.A.S. QUI FAVORISE L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Objectif opérationnel 2.1 – Mettre à disposition des usagers un accompagnement individualisé d'insertion

Actions

1. optimiser les échanges entre le service d'aide sociale individuelle et le service d'action sociale communautaire dans le cadre de l'insertion sociale ;
2. favoriser l'insertion sociale par le développement des actions sociales à caractère individuel développées en dehors du service social d'aide individuelle au sein des différents sites d'action sociale communautaire ;
3. augmenter le temps de travail du service d'action sociale communautaire réservé à la prise en charge d'actions d'insertion ;
4. définir les compétences nécessaires à la satisfaction de ces besoins ;
5. recruter, le cas échéant, du personnel pour satisfaire à ces besoins (cfr Volet interne du PST : Objectif stratégique 2 – Objectif opérationnel 2.1) ;

Objectif opérationnel 2.2 – Mettre à disposition des usagers un accompagnement individualisé d'insertion socioprofessionnelle

Actions

1. optimiser les échanges entre les Assistantes sociales du service d'aide sociale individuelle générale et les Assistantes sociales plus particulièrement chargées de l'insertion socioprofessionnelle ;
2. augmenter le temps de travail réservé à la prise en charge des usagers les plus jeunes dans ce cadre ;
3. définir les compétences nécessaires à la satisfaction de ces besoins ;
4. recruter, le cas échéant, du personnel pour satisfaire à ces besoins (cfr Volet interne du PST : Objectif stratégique 2 – Objectif opérationnel 2.1) ;
5. développer le cadastre des partenaires potentiels dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 60 ou de la cadre de l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 – ETRE UN C.P.A.S. QUI FAVORISE L'OFFRE DE LOGEMENTS D'URGENCE, DE TRANSIT OU D'INSERTION

Objectif opérationnel 3.1 – Mettre à disposition des personnes en situation d'urgence des logements supplémentaires

Actions

1. établir avec les autres partenaires communaux un cadastre des demandes de logements d'urgence : nombre, motifs, fréquence, composition de familles ...
2. établir la liste des logements susceptibles de répondre à la satisfaction des besoins révélés en fonction dudit cadastre ;
3. programmer la mise à disposition de ce type de logement ;
4. réaliser une évaluation des besoins de manière régulière dans le cadre de l'axe Logement du PCS ;

Objectif opérationnel 3.2 – Mettre en place une coordination des différents acteurs en matière de logement

Actions

1. mettre en place une coordination politique et administrative des différents acteurs en matière de logement d'urgence, de transit et d'insertion ;
2. établir avec les autres partenaires un cadastre des demandes relatives auxdits logements ;
3. établir des procédures d'attribution desdits logements transparentes et cohérentes ;

VOLET INTERNE DU PST – FONCTIONNEMENT ET ACTION DE L'ADMINISTRATION

Passer la porte du C.P.A.S. n'est pas toujours une démarche aisée, car elle représente pour certains d'entre celles et ceux qui la posent une stigmatisation de leur faiblesse et l'impossibilité de trouver dans ce qui apparaît comme le cours normal des choses une réponse adéquate à leur situation.

Un C.P.A.S. doit donc être une administration accessible, accueillante et placer celle ou celui qui s'adresse à ses services dans une situation propice à l'exposé de sa situation délicate.

Un C.P.A.S. doit également être une administration respectueuse de la dignité de chacun de ses usagers et de ses agents, qui communique avec l'ensemble des parties intervenant dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Enfin, un C.P.A.S. doit être une administration performante dans l'exercice de ses missions, d'un point de vue technique, déontologique, éthique, financier et écologique.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 – ETRE UN C.P.A.S. ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

Objectif opérationnel 1.1 – Assurer l'accessibilité physique à l'ensemble des usagers et partenaires potentiels

Actions

1. Localisation des différents sites :
 - localiser les différents sites sur une carte géographique locale disponible sur le site internet de la Ville et du C.P.A.S. ;
 - définir les coordonnées précises des différents sites et les publier sur le site internet de la Ville et du C.P.A.S. ;
 - installer une signalisation adéquate de l'emplacement des différents sites ;
 - installer des panneaux directionnels (sorties autoroutières, entrées de VISE, place Reine Astrid, gare de VISE ...)

2. Horaires des différents services :
 - afficher les horaires d'accès aux différents services ;
 - publier les horaires sur le site internet de la Ville et du C.P.A.S. ;

3. Conditions d'accès aux différents services :
 - distinguer l'accès au service social d'aide individuelle de l'accès aux sites d'action communautaire et à la Maison de repos Claire Fontaine ;
 - prévoir des rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite là où elles n'existent pas ;
 - adapter les dispositifs d'ouverture des portes et des parlophones aux personnes à mobilité réduite ;

Objectif opérationnel 1.2 – Accueillir l'ensemble des usagers et partenaires potentiels dans des conditions optimales

Actions

1. assurer la formation continue des agents d'accueil ;
2. garantir la propreté des locaux et de leurs abords et inciter les usagers à les respecter ;

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 – ETRE UN C.P.A.S. AU SERVICE DU CITOYEN

Objectif opérationnel 2.1 – Etre un C.P.A.S. dont les ressources humaines sont adaptées aux besoins du citoyen

Actions

1. disposer d'une analyse des besoins fondamentaux des citoyens établie par les chefs de service ;
2. définir les compétences nécessaires à la satisfaction desdits besoins ;
3. définir ou adapter les profils de fonction ;
4. définir ou adapter le cadre du personnel ;
5. disposer du personnel compétent et en suffisance pour satisfaire auxdits besoins ;
6. mettre en place des procédures de recrutement objectives ;
7. informer tout nouvel agent, dès son entrée en fonction, du fonctionnement du service au sein duquel il est intégré et du fonctionnement global de l'administration ;
8. présenter tout nouvel agent à ses collègues directs et lui présenter la ligne hiérarchique ;
9. assurer la formation continue des agents ;
10. réaliser une évaluation régulière du personnel ;
11. informer de manière formelle et régulière le personnel sur le PST et son évolution ;
12. instaurer une procédure de concertation interne à chaque service ;
13. susciter la réflexion permanente et constructive au sein des services avec rapport au CODIR ;

Objectif opérationnel 2.2 – Etre un C.P.A.S. dont les ressources financières sont adaptées aux besoins du citoyen et gérées de manière rigoureuse

Actions

1. établir une procédure de préparation du budget et des modifications budgétaires adaptée à chaque service ;
2. établir une procédure de contrôle interne des dépenses et des recettes trimestrielle ;
3. impliquer le CODIR dans ces deux procédures ;
4. envisager et privilégier la mise en place de projets dont le financement peut être pris en charge, totalement ou partiellement, par des autorités subsidiaires ;
5. mettre en place un plan pluri-annuel d'investissement en matériel ;
6. adopter des règles de bonne conduite en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et procéder à des rappels réguliers ;
7. sensibiliser le personnel à l'utilisation rationnelle du papier et des envois postaux ;

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 – ETRE UN C.P.A.S. QUI COMMUNIQUE

Objectif opérationnel 3.1 – Etre un C.P.A.S. qui communique en son sein

Actions

1. renforcer la communication entre les organes délibérants et la ligne hiérarchique du C.P.A.S. par l'organisation régulière de rencontres ;
2. renforcer la communication au sein de la ligne hiérarchique en dehors des communications liées au fonctionnement du CODIR et de la communication des décisions des organes délibérants ;
3. renforcer la communication au sein des services eux-mêmes ;

Objectif opérationnel 3.2 – Etre un C.P.A.S. qui communique avec les citoyens et avec ses partenaires

Actions

1. désigner au sein de l'administration un responsable de la communication chargé de communiquer les informations à publier sur le site internet du C.P.A.S., voire de la Ville ;
2. créer une adresse e-courriel générale du C.P.A.S. ;

Objectif opérationnel 3.3 – Etre un C.P.A.S. qui communique avec des moyens matériels adaptés et sécurisés

Actions

1. disposer d'une téléphonie adaptée à ses besoins et à ceux de ses usagers, notamment en ce qui concerne la Maison de repos ;
2. disposer en permanence de moyens de communication adaptés et sécurisés, tant au niveau humain que matériel, par la mise en œuvre adaptée du RGPD

PARTIE II – ASPECTS FINANCIERS DU PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL

VOLET EXTERNE DU PST – DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DU C.P.A.S.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 – ETRE UN C.P.A.S. ATTENTIF AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Objectif opérationnel 1.1 – Mettre à disposition des aînés des infrastructures adaptées

Actions

Le montant des travaux de la rénovation et de l'augmentation de la capacité d'hébergement a été estimé à un montant de 4 720 410,55 € TVAC.

L'intervention de l'AVIQ dans le cadre du Papy Boom est de 1 500 000,00 € ; le solde des travaux sera donc financé par voie d'emprunt dont la charge sera répartie sur une période de 20 ans prenant cours lors de la mise en œuvre du chantier. La charge sera intégrée dans le Budget 2020 – Service ordinaire pour une période estimée à 9 mois.

La mise en place du plan de communication ne nécessitera que peu de moyens :

- sur le plan des ressources humaines : le C.P.A.S. dispose d'un agent titulaire d'un Master en communication qui pourrait utilement préparer le plan de communication et le gérer ;
- sur le plan matériel : le C.P.A.S. est doté d'outils de communication performants (photocopieurs multifonctionnels) qui lui permettront d'assurer une communication écrite sans recours à des tiers.

Les réflexions portant sur la rénovation de la partie MRPA de la Résidence Claire Fontaine et sur le développement d'une résidence-service seront envisagées en interne dans un premier temps, avec la collaboration d'experts notamment financiers ensuite, dont il conviendra de définir les modalités des interventions.

Objectif opérationnel 1.2 – Mettre à disposition des aînés un accompagnement par du personnel d'encadrement en suffisance et compétent au sein des infrastructures

Actions

Le diagnostic peut être posé en interne, mais aussi en collaboration avec la firme CORILUS dans le cadre de l'audit annuel réalisé sur la manière dont le niveau de l'encadrement peut être valorisé.

L'importance des formations continues du personnel nécessite le maintien d'une somme substantielle adéquate, d'autant que certaines de celles-ci sont obligatoires.

Les modalités de la mise en place de la formation des Auxiliaires de soins leur permettant d'accomplir certains actes infirmiers n'ont été définies ni au niveau fédéral ni au niveau des entités fédérées, chacun pour ce qui relève de ses compétences propres.

Objectif opérationnel 1.3 – Mettre à disposition des aînés un accompagnement à domicile

Actions

La réflexion au niveau de l'offre des repas chauds s'effectuera en interne ; les modifications éventuelles qui seraient apportées au fonctionnement actuel du service seront évaluées en interne également.

Les autres réflexions constituent un apport à d'autres entités, seules compétentes pour déterminer le budget y relatif.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 – ETRE UN C.P.A.S. QUI FAVORISE L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Objectif opérationnel 2.1 – Mettre à disposition des usagers un accompagnement individualisé d'insertion

Actions

L'analyse de la situation sera réalisée en interne de manière prospective plus particulièrement, dans un premier temps, avec la cellule « Jeunes » et la cellule Médiation de Dettes, d'une part, et l'équipe de l'Avoir social, d'autre part. La réflexion sera élargie ensuite avec des partenaires extérieurs, le cas échéant. Cette phase exploratoire ne nécessite pas d'investissement financier.

L'idéal serait, dans l'état actuel des besoins constatés, de disposer d'un mi-temps Assistante sociale au sein de l'équipe de l'Avoir social, soit un coût annuel qui peut être estimé 23 000,00 €, qui pourrait être compensé partiellement, dans un premier temps, par une intervention APE de plus ou moins 3 800,00 € et une prise en charge partielle par le SPP Intégration sociale. Le coût net supplémentaire pour le

C.P.A.S. devrait donc se situer aux alentours de 12 000,00 €. L'augmentation du volume des prestations dédiées à l'insertion sociale permettrait en outre de disposer d'un case-load suffisant pour introduire une demande de reconnaissance et de subsidiation en tant que SIS (service d'insertion sociale).

Il faut par ailleurs tenir compte de la prochaine admission à la retraite d'une Assistante sociale au sein de l'Avoir social.

Objectif opérationnel 2.2 – Mettre à disposition des usagers un accompagnement individualisé d'insertion socioprofessionnelle

Actions

La phase diagnostic ne nécessite pas d'investissement financier.

Cependant, en fonction des constats qui seront posés, outre une répartition différente de la charge des dossiers au sein du service social d'aide individuelle, une augmentation du volume des prestations pourrait être envisagée. S'agissant d'une mission régaliennne valorisable au moins partiellement par le SPP Intégration sociale, le personnel qui en bénéficierait devrait nécessairement être engagé sous statut contractuel, ce qui génère une charge financière plus importante en raison du taux des charges patronales majoré (30,95 %) par rapport aux APE (5,73 %).

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 – ETRE UN C.P.A.S. QUI FAVORISE L'OFFRE DE LOGEMENTS D'URGENCE, DE TRANSIT OU D'INSERTION

Objectif opérationnel 3.1 – Mettre à disposition des personnes en situation d'urgence des logements supplémentaires

Actions

La phase exploratoire réalisée en interne ne nécessite aucun moyen supplémentaire.

La mise en œuvre pratique peut être réalisée avec le service « Logement » actuel, mais générera des dépenses supplémentaires :

- à charge du service extraordinaire du budget en cas d'achat de logements ;
- à charge du service ordinaire du budget :
 - en cas d'achat de logements : charge de l'emprunt ;
 - en cas de location de logements : loyers.

Les recettes ne peuvent être estimées en l'état actuel.

Objectif opérationnel 3.2 – Mettre en place une coordination des différents acteurs en matière de logement

Actions

Ces actions ne nécessitent aucun investissement spécifique d'un point humain, matériel ou financier.

VOLET INTERNE DU PST – FONCTIONNEMENT ET ACTION DE L'ADMINISTRATION

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 – ETRE UN C.P.A.S. ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

Objectif opérationnel 1.1 – Assurer l'accessibilité physique à l'ensemble des usagers et partenaires potentiels

Actions

Les phases exploratoires des différentes actions seront menées en interne, ainsi qu'avec l'appui de l'Echevinat de la vie sociale et de la Commission consultative des personnes handicapées.

La réalisation des panneaux indicateurs et leur pose peuvent être confiées aux services techniques de la Ville et du C.P.A.S. dans le cadre des synergies entre les deux entités.

L'adaptation des conditions d'accès ainsi que la modification du positionnement de certains dispositifs nécessitera le cas échéant l'intervention de firmes spécialisées, sans que le coût puisse à ce jour être déterminé.

Objectif opérationnel 1.2 – Accueillir l'ensemble des usagers et partenaires potentiels dans des conditions optimales

Actions

Sur le plan des ressources humaines, le développement des compétences par le biais des formations continuées est favorisé par le programme mis en place au niveau provincial, accessible gratuitement aux membres du personnel des pouvoirs locaux et valorisable dans le cadre de l'évolution de carrière.

Sur le plan matériel, une phase de peinture des locaux de la rue de la Chinstrée devra être envisagée d'ici dans le courant de l'année 2022.

L'espace « Escaliers » rue de la Chinstrée doit être rendu inaccessible aux personnes et aux dépôts de débris. Une concertation est en cours avec le service des Travaux de la Ville de VISE en vue d'évaluer les différentes options dont l'opérabilité permettra d'annuler ces risques.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 – ETRE UN C.P.A.S. AU SERVICE DU CITOYEN

Objectif opérationnel 2.1 – Etre un C.P.A.S. dont les ressources humaines sont adaptées aux besoins du citoyen

Actions

La réalisation des actions présentées ne nécessite pas d'investissement particulier sur le plan financier.
Elle implique une formalisation du fonctionnement en place.

Objectif opérationnel 2.2 – Etre un C.P.A.S. dont les ressources financières sont adaptées aux besoins du citoyen et gérées de manière rigoureuse

Actions

La réalisation des actions présentées ne nécessite pas d'investissement particulier sur le plan financier.
Elle implique une formalisation du fonctionnement en place.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 – ETRE UN C.P.A.S. QUI COMMUNIQUE

Objectif opérationnel 3.1 – Etre un C.P.A.S. qui communique en son sein

Actions

La réalisation des actions présentées ne nécessite pas d'investissement particulier sur le plan financier.
Elle implique une formalisation du fonctionnement en place.

Objectif opérationnel 3.2 – Etre un C.P.A.S. qui communique avec les citoyens et avec ses partenaires

Actions

La réalisation des actions présentées ne nécessite pas d'investissement particulier sur le plan financier.
Elle implique une formalisation du fonctionnement en place.

Objectif opérationnel 3.3 – Etre un C.P.A.S. qui communique avec des moyens matériels adaptés et sécurisés

Actions

La téléphonie doit être revue à la faveur des travaux de rénovation et d'extension de la capacité d'hébergement de Claire Fontaine.

La planification des besoins en matière informatique fait l'objet d'une analyse en cours au niveau des services généraux. Elle devra être revue sur base de l'évolution du chantier de Claire Fontaine.

Il convient aussi en synergie avec la Ville de se conformer aux exigences du RGPD, plusieurs options pouvant être proposées, sans que l'on puisse déterminer à ce stade l'implication financière.

PARTIE III – ASPECTS PRATIQUES DU PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL

VALIDATION

- CODIR
- Conseil

PLANIFICATION

- Ressources
- Actions

MISE EN OEUVRE